

ANNEXE II

CONDITIONS GÉNÉRALES – SPÉCIAL GROUPES – SAISON 2015

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à une activité Arts et Vie implique l'adhésion à l'Association. Cotisation Spécial Groupes 2015 (valable du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015) :

- 16 € pour les collectivités de moins de 500 personnes ;
- 32 € pour les collectivités de 501 à 1000 personnes ;
- 48 € pour les collectivités de plus de 1000 personnes.

Cette somme est à joindre au premier acompte ; une carte d'adhésion est délivrée en retour dont le numéro est à raporter à toute nouvelle inscription voyage.

Nota : l'adhésion est tenue pour définitivement acquise à l'Association.

Nos voyages étant pour la plupart organisés sous forme de circuits et les visites s'effectuant en général à pied, ils s'adressent à des personnes qui peuvent se déplacer normalement. Les voyages qualifiés de sportifs nécessitent quant à eux une bonne condition physique. Les personnes faisant l'objet de mesures de protection doivent obligatoirement être accompagnées.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription à un voyage n'est effective qu'à réception d'une lettre de confirmation de la collectivité, datée et signée par le responsable, et accompagnée d'un acompte de 25 % du montant total du voyage, de l'adhésion, et de la liste des participants (avec noms et prénoms et répartition par chambre). Toute option téléphonique ou écrite n'est reconnue par nous que comme un signe d'intérêt pour l'une de nos réalisations. Elle ne peut occasionner aucune réservation de notre part.

CONDITIONS DE PAIEMENT

L'acompte ayant été réglé au moment de l'inscription, le solde doit nous parvenir au plus tard 1 mois avant la date du départ.

CONDITIONS DE FACTURATION

À noter que la facturation définitive est établie au moment du départ de la prestation, en fonction du nombre effectif de participants déterminant la base.

CONDITIONS D'ANNULATION

n Annulation d'un participant

• Pour les participants n'ayant pas souscrit le Remboursement-Annulation, les frais d'annulation sur le total ont été définis comme suit :

- plus de 45 jours avant le départ : retenue de 5 % du montant du voyage (minimum 30 €) ;
- entre le 45^e et le 31^{er} jour avant le départ : retenue de 15 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
- entre le 30^e et le 2^{ème} jour avant le départ : retenue de 25 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
- entre le 20^e et le 10^{ème} jour avant le départ : retenue de 50 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
- entre le 9^e et le 4^{ème} jour avant le départ : retenue de 75 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
- À moins de 4 jours du départ : retenue de 100 % du montant total du voyage.

Aucun remboursement en cas d'annulation pour les visites culturelles.

• Pour les participants ayant souscrit le Remboursement-Annulation sans condition voir option Remboursement-Annulation.

• Aucun remboursement ne peut être envisagé pour un séjour ou un voyage écourté par un participant y compris dans le cas d'un rapatriement sanitaire.

n Annulation totale du groupe

Les conditions en cas d'annulation totale du groupe sont définies dans le contrat établi entre Arts et Vie et la collectivité. Certaines compagnies aériennes réclament, pour prendre en compte la réservation d'un groupe, le paiement d'un acompte non remboursable. Lorsque c'est le cas, cela est indiqué dans le contrat établi entre Arts et Vie et la collectivité, et l'acompte versé à la compagnie aérienne n'est pas remboursé à la collectivité en cas d'annulation totale du groupe.

Pour tout type d'annulation : la date prise en compte est celle du jour ouvré où l'annulation, par écrit, arrive à l'association.

CONDITIONS DE RÉALISATION

Arts et Vie entend assurer pleinement sa responsabilité vis-à-vis de ses adhérents mais celle-ci ne saurait être engagée dans les cas de force majeure.

• Éventuelles modifications techniques

Les programmes organisés supposent l'existence de contrats passés très à l'avance avec de nombreux prestataires (transporteurs, hôteliers...) et ne peuvent garantir de ce fait qu'aucun impondérable ne viendra modifier après coup les données initiales (changement d'horaire imposé par une compagnie aérienne, changement de jour de vol incidant sur la durée du programme...).

Lorsque ces modifications ont lieu avant le départ, l'adhérent déjà inscrit est prévenu par courrier. Lorsque ces modifications ont lieu pendant le voyage, seules les prestations prévues au programme qui ne sont pas assurées donnent lieu à un dédommagement.

D'autre part, des retards d'avions et/ou des changements d'aéroport à Paris (entre Orly et Roissy) indépendants de notre volonté peuvent avoir lieu au retour. Dans ce cas, nous ne pourrions être tenus pour responsables des frais occasionnés par cette modification qui resteront à la charge de l'adhérent (frais de modification de titre de transport, repas, hôtel...).

• Éventuelles mesures d'urgence

Un programme organisé met en jeu, au niveau de l'organisation à l'égard du participant, une notion de responsabilité collective interdisant toute prise de risque en cas d'événement grave.

Toute situation de cataclysme naturel, d'émeutes politiques, etc. peut faire qu'Arts et Vie décide à tout moment d'annuler un départ, de modifier ou d'interrompre le déroulement du programme (de même, sur un plan strictement pratique, des impondérables du style grève hôtelière, grève du contrôle aérien).

Si donc des circonstances exceptionnelles l'exigent, et dans l'intérêt des participants, Arts et Vie peut décider à tout moment de modifier les itinéraires, les dates ou d'annuler un voyage sans que les participants puissent pour autant avoir droit à une indemnisation quelconque.

En cas de programme interrompu, nous ne pourrions pas rembourser l'intégralité du forfait à titre de dédommagement. Les prestations "consommées" sont dues. Comme sont dues, et à la charge du participant, d'éventuelles prestations supplémentaires pour prolongation tout à fait involontaire du programme (retour bloqué par les conditions météo, etc.).

VALIDITÉ ET CONDITIONS DE RÉVISION DES PRIX

Nos adhérents sont informés par nos programmes détaillés, grilles de prix et contrats, de toutes les conditions relatives au circuit proposé. Il convient donc de s'y reporter attentivement. Les tarifs qui sont communiqués peuvent l'être à titre indicatif. Ils sont calculés en fonction de la durée des programmes, des taux de change, de la T.V.A., d'un effectif de base, et des tarifs aériens à une date donnée. En cas de fluctuations de ces éléments (changement de parités monétaires, modification des tarifs de transport...), les prix peuvent être réajustés ; mais jamais à moins d'un mois avant le début de la prestation (sauf si changement de l'effectif prévu. Pour ce cas particulier, merci de vous reporter aux conditions de facturation).

DÉTAIL DES FORFAITS

• **Sont toujours compris :** les taxes d'aéroport (pour les voyages aériens – sauf exceptions signalées), l'assurance, les frais de visa.

• **Ne sont jamais compris :** les boissons à table sauf exceptions signalées, les excursions ou programmes facultatifs, les suppléments chambre individuelle, l'adhésion Arts et Vie, l'option Remboursement-Annulation, les frais personnels, les pourboires, le port des bagages.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Arts et Vie a souscrit auprès de la MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – Groupes personnes morales, TSA 55113, 79060 Niort Cedex 9), une police d'assurance "Responsabilité civile" conformément aux dispositions des articles L 211-18 et R 211-35 à R 211-40 du code du tourisme. La garantie est acquise à concurrence de 5 000 000 € par sinistre.

ASSURANCE DES PARTICIPANTS AUX VOYAGES ET SÉJOURS

Les participants inscrits aux activités proposées par Arts et Vie bénéficient des garanties du contrat d'assurance souscrit auprès de la MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – 79038 Niort Cedex 9). Le forfait assurance comprend les garanties suivantes en cas d'événement de caractère accidentel :

- Responsabilité Civile – Défense
 - dommages corporels : 30 000 000 € ;
 - dommages matériels et immatériels : 15 000 000 € par sinistre. La garantie est toutefois limitée à 30 000 000 € tous dommages confondus.
 - défense : sans limitation de somme.
 - Individuelle accident
 - Assistance à domicile à concurrence de 700 € dans la limite de 3 semaines.
 - Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et de transport des blessés, restés à charge après intervention des organismes sociaux et complémentaires, à concurrence de 1400 € dont :
 - lunettes : 80 € ;
 - frais de rattrapage scolaire, lorsque l'accident a entraîné une interruption de scolarité supérieure à 15 jours de classe consécutifs, à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 310 € ;
 - remboursement des pertes de revenu des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident, à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €.
 - Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès accidentel de l'assuré : capital de base de 3 100 €, augmenté pour le conjoint ou le concubin survivant de 3 900 € et par enfant à charge de 3 100 €
 - Versement d'un capital proportionnel au taux d'incapacité permanente partielle subsistant après la date de consolidation.
 - Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines, à concurrence de 7 700 € par personne et par sinistre.
 - Assurance des bagages et effets personnels
- À concurrence d'un plafond de 1 900 € par personne sous déduction d'une franchise de 140 € (les espèces, titres et valeurs, les plantes étant exclues de cette garantie). En cas de perte, détérioration, ou de retard de livraison des bagages

pendant les transports aériens, c'est la responsabilité du transporteur qui est engagée. Toute plainte concernant ce type d'incident doit être déposée auprès du transporteur lui-même.

– Recours, protection juridique

La garantie est acquise sans limitation de somme. La MAIF ne peut être tenue à exercer un recours judiciaire pour les dommages inférieurs à 750 € et quand l'événement à l'origine des dommages est survenu en dehors du territoire de la France métropolitaine, des départements d'Outre-mer dans lesquels la Mutuelle pratique des opérations d'assurance, d'Andorre et de Monaco.

– Assistance en cas d'événement de caractère accidentel ou de maladie. Lorsqu'ils se trouvent en voyage ou séjour à plus de 50 km de leur domicile, les participants bénéficient gratuitement des prestations d'Inter-Mutuelles-Assistance.

Cas des personnes valides. Sur décision de son service médical, MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du bénéficiaire jusqu'à l'hôpital le plus proche de son domicile ou son domicile. Lorsque le blessé ou le malade n'est pas transportable avant 10 jours, MAIF Assistance met à la disposition d'un membre de sa famille un titre de transport aller-retour pour se rendre à son chevet. En complément des prestations dues par les organismes de prévoyance et, le cas échéant par la MAIF au titre de la garantie "Indemnisation des Dommages Corporels", MAIF Assistance prend en charge les frais médicaux et d'hospitalisation sur place à concurrence de 4 000 € par bénéficiaire. À l'étranger, ce montant est porté à 80 000 € en cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible.

Décès. Décès d'un bénéficiaire, MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France. Décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant ou descendant frère ou sœur) : MAIF Assistance met à la disposition du bénéficiaire en déplacement un titre de transport pour revenir aux obsèques en France.

Personnes valides. MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du bénéficiaire dont le compagnon de voyage, malade ou blessé, a été ramené par transport sanitaire. Retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant ou descendant frère ou sœur) : MAIF Assistance met à la disposition du bénéficiaire un titre de transport pour se rendre au chevet en France ou dans le pays du domicile du bénéficiaire, d'un proche victime d'une maladie ou d'un accident grave nécessitant une hospitalisation de plus de 10 jours. De même, en cas de préjudice grave et nécessitant impérativement la présence du bénéficiaire, dû au vol, à l'incendie ou à des éléments naturels atteignant la résidence principale ou secondaire du bénéficiaire. Avances de fonds. Pour permettre au bénéficiaire de faire face à une dépense découlant d'une difficulté grave et de caractère imprévu, MAIF Assistance consent, contre reconnaissance de dettes, des avances de fonds.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend pouvant survenir entre Arts et Vie et un groupe ou un participant au sujet de l'exécution du contrat sera, s'il ne trouve pas d'accord amiable, soumis en dernier recours au Tribunal d'instance du 15^e arrondissement de Paris.

OPTION REMBOURSEMENT-ANNULATION

(Possible pour tous les programmes de plus d'une journée) Elle est facultative et sans condition. On peut y souscrire en versant 3 % du montant total du voyage (minimum 20 €), exclusivement au moment de l'inscription et à titre individuel, sur la base du prix fixé en fonction du nombre de participants au moment de l'inscription (le montant peut ensuite être révisé avec le prix du voyage). C'est un système mis au point par l'association au seul bénéfice de ses membres et qui ne comporte de ce fait – comme souvent ailleurs – aucune clause restrictive limitant le remboursement aux plus graves raisons médicale ou familiale. Autrement dit, une annulation même de dernière minute et quel qu'en soit le motif, émanant d'un adhérent ayant souscrit l'option Remboursement-Annulation se limite financièrement aux 3 % de l'option (minimum 20 €) auxquels s'ajoute une franchise de 5 % du prix du voyage (minimum 30 €) si l'annulation a lieu à moins de 4 jours du départ.

Ne pas annuler une fois le programme entamé (celui-ci commence dès l'enregistrement ou la validation du titre de transport, y compris du vol d'approche s'il est acheté à Arts et Vie et même si le moyen de transport n'est pas utilisé, ou de la remise des clés pour les séjours seuls ou dans les résidences) ; l'option jouant jusqu'à l'extrême limite avant le début des prestations décrites ci-dessus, devenant caduque après.

En cas d'annulation totale du groupe, les acomptes non remboursables versés aux compagnies aériennes lors de la réservation ne sont pas remboursés à la collectivité.

• Conditions particulières pour les contrats soumis à des conventions spéciales : frais en fonction des retenues facturées par nos prestataires.

TOUTE PARTICIPATION À UN PROGRAMME IMPLIQUE L'ACCEPTATION DES CONDITIONS CI-DESSUS

Garant : CASDEN Banque Populaire, 77424 Marne-La-Vallée Cedex 2